

Convergences

de l'administration scolaire,
universitaire et des bibliothèques



É d i t o

Convergences... des luttes !



par
Pierre
Boyer

Ce printemps, les mouvements sociaux ont gagné en puissance, dans le privé et dans le public. Ils répondent à des attaques de plus en plus fortes : suppressions de postes, pseudo-dialogue social, passage à 41 annuités pour une retraite à taux plein ...

La vocation de la loi est d'être pérenne, d'assurer une certaine sécurité juridique. La remise sur l'ouvrage de la loi sur les retraites, le projet de vider de contenu la loi sur les 35 heures, la loi sur la mobilité des fonctionnaires alors qu'un projet de réforme de la fonction publique est dans les cartons, illustrent un affaiblissement de la loi qui ne serait plus qu'une simple étape stratégique.

L'importance de la loi est aussi réduite par le mouvement de contractualisation. La part croissante de l'indemnitaire dans nos rémunérations, sur la base de l'entretien professionnel, en est une illustration : l'accord évince le statut. Cette pente est une des raisons pour lesquelles le SNASUB s'est prononcé contre les dispositions du récent protocole sur le dialogue social.

Nous lutterons pour défendre les lois qui ont gravé dans le marbre les acquis sociaux et protègent les faibles de la liberté contractuelle. Les salariés sauront défendre les principes républicains et de démocratie sociale.

Mais le gouvernement ne reculera que si la mobilisation devient susceptible de menacer son existence. C'est la convergence des luttes jusqu'à maintenant éparses qui permettra le changement.

Dossier

LA QUESTION INDEMNITAIRE

➤ Contacter le SNASUB



SNASUB FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Tel : 01 41 63 27 51 / 52
Fax : 01 41 63 15 48
snasub.fsu@snasub.fr
http://www.snasub.fsu.fr

Le Secrétariat national

Secrétaire générale

Arlette Lemaire
SNASUB-FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
01 41 63 27 51
lemaire.arlette@free.fr

Trésorière nationale

Françoise Eliot
9 rue d'Ancerville
55170 Sommellonne
09 71 22 31 81
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

Secrétaires généraux adjoints

Jacques Aurigny
01 44 41 21 21
aurigny.j@orange.fr

Pierre Boyer
06 24 08 63 33
pierre.boyer.snasub@orange.fr

Marie-Dolorès Cornillon
01 56 21 36 36
md.cornillon@orange.fr

Marie Ganozzi
08 71 46 60 53
marie-ganozzi@wanadoo.fr

Anne-Marie Pavillard
01 44 79 90 47
amp@snasub.fr

Autres membres du BN

Jean François Besançon
01 53 79 49 04
jf.besancon@gmail.com

François Ferrette
08 77 50 72 99
snasub-caen@orange.fr

Philippe Lalouette
03 22 53 49 76
snasub.amiens@wanadoo.fr

Jacques Le Beuvant
02 98 66 07 70
Jacques.Le-Beuvant@ac-rennes.fr

Patrick Le Tuhaut
01 44 89 88 33
snasub75@yahoo.fr

Jean-Claude Magrinelli
06 18 79 64 82
magrinelli.jean-claude@neuf.fr

Eric Panthou
06 62 89 94 30
ericpanthou@yahoo.fr

Danièle Patinet
03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

Hervé Petit
05 61 50 39 39
herve.petit@univ-tlse2.fr

Pierre Pieprzownik
05 61 12 05 78
ppiepro@wanadoo.fr

Philippe Rampon
04 76 75 81 21
phrampon@wanadoo.fr

Bernard Teissier
04 37 37 62 05
bernard.teissier@ens-lsh.fr

Thomas Vecchiutti
04 95 10 53 04
thomaslp@wanadoo.fr

Le SNASUB dans les académies : secrétaires, correspondants, trésoriers académiques

Aix-Marseille
Marcel Chatoux, SA
Rectorat
Place Lucien Paye
13626 Aix en Provence
Cedex 1
04 42 91 74 70
marcel.chatoux@ac-aix-marseille.fr
Mauricette Buchet, Trésorière
Chemin du vallon St Pierre
13120 Gardanne
04 91 62 83 69

Amiens
Philippe Lalouette, SA
Daniel Duchat, Trésorier
SNASUB-FSU
9 rue Dupuis
80000 Amiens
03 22 72 95 02
snasub.amiens@wanadoo.fr

Besançon
Nacim Bendeddouche, Correspondant
LP Montciel
1 Av de Montciel
39000 Lons le Saunier
03 84 85 65 00
nacim.bendeddouche@ac-besancon.fr
Marina Josipovic, Trésorière
BU de Belfort
43 faubourg des Ancêtres
BP 455 90008 Belfort Cedex
03 84 21 52 88

Bordeaux
Jean-Claude Carabini, SA
193 rue du 19 mars 1962
40465 Laluque
06 82 94 46 28
jeanclaud.carabini@wanadoo.fr
Maxime Gonzales, Trésorier
390 chemin Laqueyre
64300 Orthez
05 59 67 22 08

Caen
François Ferrette, SA
IA 61 - Cité administrative
61013 Alençon Cedex
08 77 50 72 99
snasub-caen@orange.fr
Christel Alvarez, Trésorière
LPO Albert Sorel
Avenue du Labrador
14600 Honfleur
02 31 81 68 63

Clermont-Ferrand
Gilberte Jacob, SA
Collège P. Mendès France
96 avenue Emile Zola
BP 24 63201 Riom
04 73 64 68 04
snasubfsu-clt@netcourrier.com
Brigitte CHAZAL, Trésorière
3 rue de l'Amourette
63800 Courmon
04 73 84 65 88

Corse
Thomas Vecchiutti, SA
LP Finosello BP 581
20189 Ajaccio Cedex 2
04 95 10 53 04
thomaslp@wanadoo.fr
Catherine Taieb, Trésorière
Lycée Pascal Paoli
Avenue Président Pierucci
20250 Corte
04 95 45 03 16

Créteil
Yann Mahieux, SA
SNASUB FSU
Bourse du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex

01 48 96 36 65
creteil.snasub@free.fr
Michel Macina, Trésorier
2 allée Butte aux Cailles
93160 Noisy le Grand
01 64 80 36 30

Dijon
Jean-Emmanuel Rollin, SA
Claire Delachambre, Trésorière
SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877
21078 Dijon Cedex
03 80 39 50 97
snasubdijon@free.fr

Grenoble
Philippe Rampon, SA
427 rue Félix Faure
38950 St Martin le Vinoux
04 76 75 81 21
phrampon@wanadoo.fr

Lille
J.-C. Castelain, SA
Eric Fouchou, SA
Nicole Deleforge, SA
Evelyne Delplace, SA
Stéphane Lefèvre, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre 1er étage
28 rue des Archives
59000 Lille
03 20 12 03 31
snasub.fsu@nordnet.fr
Guy Douay, Trésorier
124 rue Ferrer 59000 Lille
03 20 34 04 54

Limoges
Marie-Hélène Dumas, SA
Collège Pierre de Ronsard
98 rue de la Brégère
87065 Limoges
05 55 37 84 76
marie-helene.dumas@ac-limoges.fr
Corinne Jeandillou, Trésorière
IA Haute-Vienne
5 allée Alfred Leroux
BP 3123
87031 Limoges Cedex 1
05 55 49 30 10

Lyon
Monique Viricel, SA
9 bis rue G. Monmousseau
Bat Education Nationale
69200 Venissieux
06 13 22 57 64
monique.viricel@free.fr
Olivier Aubailly, Trésorier
6 place St Sylvestre,
Le Troliet 01150 Ste Julie
06 21 03 29 91

Montpellier
Alma Lopes, SA
IA 34
04 67 91 52 32
alma.lopes@ac-montpellier.fr
Claude Roussel, SA
IA 30
04 66 62 86 55
clauderoussel-mendez@ac-montpellier.fr
Conception Serrano, Trésorière
IA du Gard
58 rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex
04 66 62 86 19

Nancy-Metz
Jean-Claude Magrinelli, SA
06 18 79 64 82
Danièle Simon, SA
snasub.lorraine@wanadoo.fr
Chantal Welsch-Floremont, SA

3 rue du Four
54640 Aubacourt sur Seille
Annie Lesspingal, Trésorière
Lycée de la Communication
3 bd Arago
57070 Metz
03 87 75 87 00

Nantes
Nathalie Drémeau, SA
Université de Nantes
BU section Sciences
2 chemin de la Houssinière
BP 92208
44322 Nantes Cedex 3
02 51 12 52 20
nathalie.dremeau@univ-nantes.fr
Francis Gustave, Trésorier
143 rue Nationale
72230 Arnage
02 43 21 10 17

Nice
Dominique Beretti, SA
dominique.beretti@ac-nice.fr
Antonia Silveri
antonia.silveri@ac-nice.fr
Maryse Apréa, Trésorière
Village Pelican Villa 41
1192 bd JB Abel
83100 Toulon
04 94 46 06 32

Orléans-Tours
Françoise Cadiou, SA
SNASUB FSU
10 rue Molière
45000 Orléans
02 38 78 00 69
snasub.aca45@wanadoo.fr
Chantal Richaume, Trésorière
1 rue Jean Monnet
41000 Blois
02 54 55 28 35

Paris
Jacques Aurigny, SA
(voir BN)
Pascal Tournois, SA
Université Paris 5
45 rue des Sts Pères
75006 Paris
06 64 32 10 91
pascal.tournois@univ-paris5.fr
Nadine Loison, Trésorière
Lycée Fénélon
2 rue de l'Eperon
75006 Paris
01 44 41 18 88

Poitiers
Serge Garaté, SA
Lycée Camille Guérin
33 rue de la Gibauderie
BP 611
86022 Poitiers Cedex
05 49 46 28 70
serge.garate@ac-poitiers.fr
Madeleine Prat, Trésorière
SNASUB FSU
16 av du Parc d'Artilerie
86000 POITIERS

Reims
Françoise Eliot, SA
9 rue d'Ancerville
55170 Sommellonne
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr
08 71 22 31 81
Alice Baudry, Trésorière
9 rue de Derrière les Vignes
51220 Bermericourt
03 26 61 04 67

Rennes
Fabrice Kas, SA
06 85 10 99 94
f.kas@free.fr
Bruno Lévêder, SA
Rectorat
96 rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes Cedex 7
06 79 88 16 66
bruno.leveder@ras.eu.org

Nelly Le Roux, Trésorière
IA, 1 bd du Finistère
29558 Quimper Cedex 9
02 98 98 98 98

Rouen
Michelle Collet, SA
INSA Rouen
Place Emile Blondel
76821 Mont St Aignan Cx
06 77 61 98 95
michelle.collet@insa-rouen.fr
Agnès Devaux, Trésorière
9, bis rue des Lombards
79290 Montvilliers
02 32 74 43 09

Strasbourg
Michel Jedvaj, SA
90 rue Josué Hofer
68200 Mulhouse
03 89 42 63 38
snasub-alsace@orange.fr
Myriam Marinelli, Trésorière
Rectorat DEC1
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9
03 88 23 38 25
myriam.marinelli@ac-strasbourg.fr

Toulouse
Dominique Ramondou, SA
SNASUB
3 chemin du pigeonnier de la Cèpière
31100 Toulouse
05 61 43 60 64
snasub.ac-toulouse@wanadoo.fr
Régine Flament, Trésorière
Collège Haut Lavedan
33 Avenue Jean Moulin
65260 Pierrefitte Nestalas
05 62 92 76 62

Versailles
Rémy Cavallucci, SA
Collège Jean Moulin
84 rue du Poirier Baron
95112 Sannois
01 34 11 75 55
remy.cavallucci@orange.fr
Françoise Dutemple, Trésorière
IUFM, 45 av des Etats Unis
78008 Versailles Cedex
01 39 24 20 46

HORS METROPOLE
Etranger, Guadeloupe, Guyane
Contactez le SNASUB national

Réunion et Mayotte
Jean-Claude Michou, SA
32 rue Jean Sita
97430 Le Tampon
06 92 00 71 09
jcmichou@univ-reunion.fr
Laure Savy, Trésorière
Lycée Jean Hinglo
2 rue des Sans Soucis
BP 2021
97825 Le Port
02 62 71 19 03



Nous avons appris la bien triste nouvelle du décès de notre camarade Maurice Malfoy, militant dévoué de la première heure, très longtemps trésorier de la section académique de Lille et ancien commissaire paritaire académique et national des SASU, retraité depuis peu. Nous présentons à sa famille, à ses amis, à ses camarades, nos plus sincères condoléances.

Arlette Lemaire, secrétaire générale

S O M M A I R E

n° 140 - juin juillet 2008

Contacter le SNASUB	2	EPL	
Motions adoptées par la CAN	4	Collectivités locales et Education nationale	15
Protocole d'accord "Dialogue social" : les raisons du refus	4	BIBLIOTHEQUES	
CTPM du 4 juin	5	Evaluation : espoirs et doutes ?	16
Réforme du CNRS	5	FICHE PRATIQUE	
Mariage annulé : la FSU s'insurge	5	Reclassement de B en A	17
Joli mois de mai : le SNASUB dans l'action	6-7	Lu pour vous	18
La GPRH : gestion prévisionnelle des ressources humaines	8	Brèves de jurisprudence	18
		Bulletin d'adhésion	19



Convergences

Bulletin mensuel du **SNASUB-FSU**
 Syndicat national de l'administration scolaire
 universitaire et des bibliothèques
 104 rue Romain Rolland
 93260 LES LILAS
 01 41 63 27 51

Directrice de la publication : Arlette Lemaire
 Rédacteur en chef : Pierre Boyer
 Mise en page : Olivier Morvan
 Publicité : Com D'habitude Publicité (MAIF, p.20)
 Impression : Imprimerie Grenier — 94 250 Gentilly

ISSN 1249-1926 • CPPAP 0710S07498

Dossier

LA QUESTION INDEMNITAIRE

pp. 9 à 14

MOTIONS ADOPTEES PAR LA C.A.N DU SNASUB DES 3 ET 4 JUIN 2008

La CAN du SNASUB réunie le 4 juin confirme le mandat adopté par le Bureau national de s'opposer à la signature des deux volets du protocole relatif au dialogue social.

La CAN du SNASUB appelle les personnels qu'il représente à assurer le succès de la journée de grève et de manifestations de la journée du mardi 10 juin 2008 contre la loi sur la mobilité dans la fonction publique.

Elle appelle à assurer le succès de la journée d'action interprofessionnelle du 17 juin, pour la défense des droits en matière de retraites et de temps de travail. Elle demande à la FSU d'élaborer un plan d'action visant à organiser la grève dès la rentrée scolaire et universitaire 2008-2009 dans l'unité des organisations de personnels et d'usagers des différents secteurs concernés, pour la préservation des services publics et contre les suppressions d'emplois et la RGPP.

Pourquoi le SNASUB s'est prononcé contre la signature par la FSU du protocole « Rénovation du dialogue social dans la fonction publique »

Dans le cadre des nombreux chantiers que le gouvernement a ouverts autour de la RGPP, il a proposé aux fédérations de fonctionnaires de signer un protocole d'accord comportant deux volets : l'un relatif au dialogue social, l'autre portant sur l'évolution des commissions administratives paritaires. Le deuxième volet avait été unanimement rejeté par les organisations syndicales et a donc été retiré (provisoirement ?) par le gouvernement.

S'agissant du dialogue social, la FSU a incontestablement réussi à faire évoluer positivement le texte par rapport à sa version initiale. Elle a finalement décidé de le signer, par un vote majoritaire intervenu à l'issue d'un débat difficile au CDFN. Dans cette instance, le SNASUB a porté ses trois voix contre la signature. Il était dûment mandaté en ce sens par une décision de son bureau national, confirmée depuis par une délibération de sa CAN.

Comme toute proposition d'accord entre un gouvernement et des organisations syndicales, celle-ci comporte des aspects positifs et d'autres qui le sont beaucoup moins.

Ce qui est positif

Le texte reprend trois revendications portées par la FSU et le SNASUB :

- La liberté de candidature aux élections pour tout syndicat régulièrement constitué, qui devrait mettre fin aux discriminations dont sont victimes des syndicats de la FSU dans divers secteurs.

- Le principe d'une représentativité exclusivement fondée sur le vote des personnels, qui implique l'abandon des sièges dits préciputaires dans les Conseils supérieurs accordés a priori aux cinq confédérations.
- Sous réserve de ce qui sera dit plus loin, le principe selon lequel un accord ne pourra s'appliquer que s'il est signé par des organisations représentant une majorité en voix.

Ce que le SNASUB condamne dans le texte du protocole

- L'inscription "en dur" de ce qui n'était jusqu'alors qu'une pratique détestable : le fait de réserver l'accès aux commissions de suivi d'un accord aux seules organisations signataires.
- Le fait que la représentativité sera désormais calculée sur le résultat des élections aux CTP et non plus aux CAP. Cela confirme la volonté affichée de réduire le rôle des CAP, et ce choix n'est pas neutre. Les CAP sont assises sur l'existence de corps statutaires, pas les CTP. Nous y voyons la confirmation de la tendance à abandonner la logique de corps à statut pour lui substituer celle de métiers et d'emplois fonctionnels.
- Le développement d'une culture de l'accord. Le texte élargit considérablement les domaines qui pourront faire l'objet de la conclusion d'accords, tant au niveau national que local. Ce faisant, il crée les conditions d'un affaiblissement considérable du cadre statutaire et réglementaire qui est une caractéristique de la fonction publique. Il glisse dangereusement vers une contractualisation émietlée des modalités de mise en œuvre des services publics et de gestion des

personnels, au risque de l'effacement des repères collectifs.

En outre, ce protocole ne s'appliquera pas immédiatement puisqu'est prévue une phase transitoire de cinq ans, jusqu'en 2013. Beaucoup de choses peuvent bouger d'ici là.

Il ne peut pas non plus être apprécié en dehors de son contexte, lourdement marqué par des attaques convergentes sans précédent contre les services publics et la fonction publique, avec notamment :

- la RGPP et son cortège de suppressions massives d'emplois publics ;
- le dispositif de l'entretien professionnel et de l'avancement ;
- les rapports Pochard et Silicani ;
- le projet de loi actuellement en discussion sur la "mobilité et les parcours professionnels dans la fonction publique", dont des décrets d'application sont curieusement déjà publiés ;
- le nouvel outil GPRH (Gestion Prévisionnelle des Ressources Humaines, voir article page 8).

Dans ce contexte, le gouvernement conçoit moins le dialogue social comme un outil de négociation à proprement parler que comme un instrument destiné à convaincre le plus grand nombre de "l'acceptabilité sociale des réorganisations" des services publics qu'il veut imposer contre vents et marées.

Le SNASUB a donc considéré que les inconvénients d'une signature l'emporteraient sur ses avantages.

Philippe Rampon

Comité technique paritaire ministériel - Mercredi 04 juin 2008

Où est passé le dialogue social ?

Les organisations FAEN, FSU, SGEN-CFDT, UNSA-EDUCATION, CGT-EDUCATION, SUD-EDUCATION, dénoncent la méthode employée par le gouvernement qui consiste à présenter la mise en place du droit d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires comme seule réponse à la mobilisation des enseignants, parents, lycéens, étudiants, militants des mouvements pédagogiques et des associations complémentaires de l'école, pour défendre le droit à une éducation de qualité pour tous.

Elles constatent que la consultation du Conseil technique paritaire ministériel constitue une véritable parodie de dialogue social, puisque le projet a été présenté dès le 26 mai au Conseil d'Etat sans consultation des partenaires sociaux.

Si les organisations sont prêtes à discuter dans le cadre d'un véritable dialogue social, elles sont totalement opposées à la mise en place d'une déclaration individuelle des enseignants grévistes 48 heures avant la date d'une journée de grève.

De plus, le projet de loi introduit un dispositif de « négociation préalable » qui restreint davantage encore l'exercice du droit de grève des enseignants. Cette mesure est sans rapport avec la mise en place d'un service d'accueil.

Elles rappellent que les enseignants des écoles prennent systématiquement le soin d'avertir les parents d'élèves en cas de mouvement social pour que ceux-ci puissent anticiper les difficultés de garde d'enfants.

En se déchargeant une nouvelle fois sur les collectivités locales, ce dispositif correspond à un dévoiement de la mission première de l'école qui est de fournir un enseignement et non une garderie.

Les organisations syndicales signataires de ce texte représentent l'écrasante majorité des personnels du ministère de l'Education Nationale. Elles vous demandent, avec solennité, de renoncer au projet de loi annoncé et exigent dans l'esprit du relevé de conclusions du protocole social, une concertation approfondie avec l'ensemble des organisations représentatives.

DIALOGUE SOCIAL



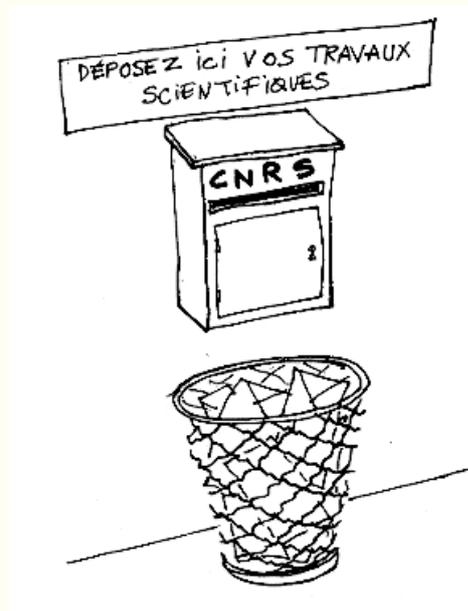
Paris, le 04 juin 2008

Communiqué de presse "Réforme" du CNRS

Les organisations syndicales représentées au CTPMESR (Comité Technique Paritaire du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) convoquées ce mardi 20 mai pour discuter de l'évolution des partenariats entre organismes et universités" (rapport d'Aubert) ont eu la surprise de découvrir dans la presse de ce jour (le Monde daté du 21 mai), la réforme de la ministre pour le CNRS et les autres organismes de Recherche. Cette annonce de la ministre intervient alors même que "la concertation" est en cours au CNRS.

En conséquence, face à un tel procédé inadmissible, l'ensemble des organisations syndicales a quitté la séance. qui n'avait plus raison d'être.

Les organisations syndicales :
SGEN-CFDT, FERC-CGT,
UNSA, FO, FSU



Mariage annulé : la FSU s'insurge contre la décision du TGI

La FSU s'insurge contre la décision du TGI de Lille qui a annulé un mariage civil à la demande du mari sous prétexte que sa femme avait menti sur sa virginité.

S'appuyant sur l'article 180 du code civil, les magistrats ont considéré que la notion d' « erreur sur des qualités essentielles de la personne » s'appliquait à cette situation.

La FSU s'inquiète de telles dérives qui pourraient aboutir à ce que le libre choix de disposer de leur corps soit ainsi dénié aux femmes, cette remise en cause pouvant alors trouver sa justification dans notre droit. (...)

La FSU demande que la Chancellerie prenne ses responsabilités et entame un recours contre une décision qui fait honte aux principes républicains les plus élémentaires. Au-delà, la loi doit évoluer pour que la notion d'erreur sur les qualités essentielles ne puisse plus être évoquée en pareil cas.

Mai 2008

Mai, joli mois de mai



**BANDEROLLE GEANTE
A LA BPI**

**LA RGPP
CONDAMNE
LE SERVICE PUBLIC**

En ce quarantième anniversaire de mai 68, des centaines de milliers de personnes ont arpenté les rues de France. Ces manifestations faisaient suite à celles des mois derniers et notamment des lycéens qui refusent avec raison les suppressions massives d'emplois dans l'Education qui se traduiront par une offre d'Education restreinte, concomitante avec la fin de la carte scolaire qui va «ghettoïser» encore plus les établissements en difficultés.

Ces manifs du mois de mai ont démarré bien sûr le 1er mai avec des manifs le plus souvent unitaires et rassemblant beaucoup de monde contre les mauvais coups du gouvernement : volonté d'allonger l'âge de la retraite, mise à mal du pouvoir d'achat de tous sauf de ceux qui ont des revenus non salariaux...

Le 15 mai une forte grève avec de puissantes manifestations (plus de 500 000 personnes dans toute la France) a eu lieu à l'appel d'une intersyndicale large de l'Education et de la Fonction publique, contre les suppressions d'emplois et la RGPP, contre la LRU, pour une ouverture des négociations salariales, pour des moyens pour l'Education, contre les projets de réforme annoncés.

Le 18 mai la FSU seule réunissait 45 000 personnes à Paris dans une manifestation nationale pour la défense de l'Education Nationale, pour une véritable concertation sur les besoins du système éducatif, contre les suppressions de 2008 et celles qui pourraient avoir lieu en 2009.



Enfin le 22 à l'appel d'une intersyndicale interprofessionnelle à l'exception de FO avaient lieu débrayages et manifestations départementales réunissant plus de 200 000 personnes, contre la volonté d'allonger le nombre d'années de cotisations pour la retraite.

Pour autant, rien n'est encore gagné et le combat continue. Les actions prochaines du 10 juin (grève et manifestations dans la Fonction publique) et du 17 juin (débrayages et manifestations interprofessionnels auxquels seule FO ne participera pas) pour la défense des retraites seront également importantes.

La période estivale - bien qu'étant celle de tous les dangers : passage en force de textes dangereux, projets budgétaires pour 2009 qui risquent d'être catastrophiques (20 000 dans l'Éducation, ce qui pourrait se traduire pour nous par 2000 suppressions de plus en septembre 2009, à ajouter aux 1000 de septembre 2008) - pourrait amener de nouvelles mobilisations.

En tout état de cause, la rentrée ne devra pas se faire comme si il ne passait rien. Le SNASUB s'efforcera de construire un puissant mouvement avec grève dès septembre, car nous savons que Sarkozy et son gouvernement ne peuvent pas indéfiniment ne rien entendre.

Oui une autre politique est possible, oui on peut mettre des moyens pour qu'elle soit plus égalitaire, oui le pouvoir d'achat des salariés doit être fortement revalorisé, et non l'allongement de l'âge de départ en retraite n'est pas une fatalité.

Mais pour cela il faut un mouvement puissant et dans la durée pour imposer d'autres choix.



MOBILISATION POUR LES RETRAITES



La GPRH (Gestion Prévisionnelle des Ressources Humaines)

Fin mars, le ministère de la Fonction publique (DGAFF) a diffusé dans les ministères un guide méthodologique de la GPRH dans les services de l'État.

Bien que rédigé avant l'examen par le Parlement du projet de loi «mobilité», avant la signature du protocole sur le «dialogue social» et avant la conclusion des travaux sur la RGPP (Révision générale des politiques publiques), ce document s'inscrit résolument dans leur logique et est guidé de bout en bout par la volonté obsessionnelle de supprimer le plus grand nombre possible d'emplois.

Dès le début de ce guide, tout le discours idéologique libéral est convoqué. Les affirmations les plus contestables sont assénées comme des évidences qu'il n'est même plus question d'interroger. Pour preuve, ces quelques morceaux choisis : «Les chefs de service sont responsabilisés et doivent agir selon le principe de performance.» «La situation dégradée des finances publiques fait de la diminution de la dette publique un objectif prioritaire pour l'État. Les dépenses de personnel représentant une part importante du volume global, il est nécessaire de maîtriser puis de réduire la croissance des coûts, notamment ceux qui sont liés à la masse salariale.»

«La RGPP a pour objectif de fixer la feuille de route des changements à conduire pour rationaliser la dépense publique en adaptant les politiques publiques aux exigences actuelles de la société» (lesquelles ? cela ne nous sera pas révélé).

«...cela passe par une gestion plus personnalisée, plus économe en ressources et résolument tournée vers les besoins des services.»

Il y est expliqué que la «déconcentration managériale» doit permettre aux chefs de service d'agir directement ou indirectement sur la structure et le coût des emplois du service, sur la valorisation des

compétences des agents, sur la modulation de leurs régimes indemnitaires et leur carrière, entre autres.



Des outils méthodologiques sont proposés aux DRH pour calculer un «ratio d'efficacité», dont l'unique objectif est d'identifier les emplois qui devront être supprimés. C'est ainsi qu'on y trouve, sous l'intitulé «Bonne pratique» (ça ne s'invente pas !) un tableau de «modélisation sur 4 ans des effectifs d'un ministère». Il fournit la méthode pour passer d'un effectif de 40 000 agents au 1er janvier 2008 à 35 700 au 31 décembre 2011, soit la suppression de 10,8% des emplois.

La GPRH s'inscrit dans la démarche métier déclinée aux niveaux local (poste de travail – fiche de poste), ministériel (emplois type) et interministériel (emplois référence). S'agissant de ce dernier point, le document anticipe le vote de la loi «mobilité» dans une perspective de redéploiement interministériel. La RGPP devant aboutir à la suppression d'un très grand nombre d'emplois, le guide méthodologique se préoccupe du sort des fonctionnaires dont le poste sera supprimé. On y lit ceci : «Nombreux sont les agents préférant une mobilité structurelle - entre services - dans leur bassin de vie.

Aussi, l'acceptabilité sociale des réorganisations incite-t-elle à mobiliser toutes les possibilités de réaffectation des agents au sein de services appartenant au même bassin d'emplois. La démarche GPRH interministérielle locale a donc pour objectif ... de favoriser les mobilités interministérielles locales».

Aucune tarte à la crème n'étant écartée, ce guide s'offre un développement sur le dialogue social. Il est rappelé aux DRH qu'il faut «expliquer, concerter et négocier pour enrichir la prise de décision et s'assurer que les mesures envisagées sont bien comprises».

Néanmoins, il est recommandé de ne pas pousser trop loin la négociation. On lit en effet : «Les choix intermédiaires dans le processus de GPRH doivent être opérés en toute transparence». Il s'agit en fait d'informer, d'expliquer et non de négocier. Pour ceux qui n'auraient pas compris, la dernière phrase remet les points sur les i : «La GPRH reste un outil d'aide à la décision et ne peut constituer un objet de négociation au risque de perdre sa pertinence opérationnelle».

Ce guide méthodologique constitue un élément supplémentaire dans l'arsenal dont le gouvernement veut se doter pour mener à bien son plan social dans la fonction publique.

Philippe Rampon

LA QUESTION INDEMNITAIRE

Le ministère de l'Éducation nationale vient de publier les taux de référence 2008 des différentes indemnités servies aux personnels BIATOS (voir page 12). Ils font apparaître une augmentation sensible de leur volume par rapport à l'année précédente, mais cette plaisante nouvelle cache une réalité qui l'est moins.

D'abord, parce que cette augmentation moyenne cache une très grande disparité, du fait de la modularité individuelle des indemnités, que le décret de septembre 2007 sur l'entretien professionnel incite à systématiser, individualisant les rémunérations en fonction du «mérite». De plus, cette disparité est aggravée par des pratiques différentes d'une académie à l'autre et, à l'intérieur d'une même académie, d'un secteur à l'autre, brouillant ainsi un peu plus les repères.

Ensuite, parce qu'elle est la contrepartie d'un nouveau décrochage de la valeur du point d'indice au regard de l'évolution des prix à la consommation. Or pour nous, c'est la rémunération indiciaire et elle seule qui doit servir de référence pour mesurer l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

C'est le choix délibérément inverse qu'opère le gouvernement et qui est très clairement apparu lors des dernières pseudo-négociations salariales avortées. Il théorise désormais ouvertement sur le fait que le déroulement de carrière (le franchissement des échelons successifs) n'assurerait, au mieux, que le maintien ou le rattrapage du pouvoir d'achat. Son éventuelle progression devrait se «mériter» individuellement et relèverait uniquement de l'indemnitaire, modulé en fonction des performances de chacun.

Le volontarisme de ce choix est démontré par l'instauration à partir de 2008 de la GIPA (Garantie individuelle du pouvoir d'achat). Il s'agit d'une indemnité destinée à compenser la différence négative entre l'évolution du salaire indiciaire et celle de l'indice des prix sur une période de référence de 4 ans (voir page 11).

L'indemnitaire devient un instrument de GRH, celle-ci étant conçue comme un outil de plus en plus sophistiqué de mise en concurrence des agents entre eux.



Des indemnités à la **remise en cause du statut**

Modulation individuelle et motivation

La modulation individuelle des primes est au centre de la gestion « modernisée » que le gouvernement entend mettre en place : c'est en réalité un retour en arrière, à la période d'avant le statut, quand les fonctionnaires se trouvaient dans une situation contractuelle, privés de droits collectifs.

Les fonctionnaires sont au cœur du service public, qui fonde la spécificité de leur régime d'emploi (le statut, qui correspond à une pérennité des missions). Ils sont ceux qui le font vivre, et ils diffusent ses valeurs. Le recrutement égalitaire (par concours) et le principe d'égalité entre agents d'un même corps sont à l'image des principes qu'ils mettent en œuvre. L'Etat doit permettre à ses agents de vivre dignement, mais la motivation ne passe pas par l'intéressement financier. Notre revendication fondamentale en matière de régime indemnitaire (hormis les indemnités spécifiques pour sujétions spéciales) demeure l'intégration dans la rémunération indiciaire.

L'entretien professionnel, pièce centrale du nouveau dispositif

Dans ce cadre, l'entretien professionnel (dialogue direct avec le supérieur, qui évalue) occupe une place centrale. Il jouera un rôle très important pour la carrière et la détermination de la modulation individuelle des indemnités.

Les commissions paritaires ne pourront pas proposer des formulations alternatives aux textes de ces entretiens. Leur rôle est d'ailleurs appelé à évoluer : certes elles continueraient à traiter de l'avancement, mais sans pouvoir s'appuyer sur des barèmes (les notes le permettaient). Elles devront ainsi comparer des compte-rendus d'entretien professionnel qui refléteront une diversité de situation telle qu'un classement objectif ne sera guère possible.

Le système est conçu pour que l'agent se trouve dans une situation quasi contractuelle par rapport à son supérieur, comme s'il était l'employé de ce dernier plutôt que celui l'Etat. Par ailleurs, il est mis en concurrence avec les autres notamment pour la répartition indemnitaire.

Quelle fonction publique pour quel service public ?

La porte est ainsi ouverte à une autre conception du service public : une activité comme une autre, avec des missions qui peuvent très bien disparaître ou être externalisées, avec des personnels comme les autres. C'est-à-dire la fin du statut.

La modernisation de la gestion que nous voulons, c'est d'abord davantage de démocratie : développement du paritarisme, de la consultation des usagers, pour une meilleure évaluation collective de l'efficacité sociale des missions du service public.

Indemnités des ATOSS : la circulaire est parue

La circulaire 2008 relative à l'enveloppe indemnitaire des personnels ATOSS de la mission « enseignement scolaire » a été envoyée aux recteurs.

A propos de la modulation indemnitaire et des situations de congé, on peut lire :

« Il convient de faire une appréciation équitable des différentes situations de congés. Ainsi, les congés de maternité feront l'objet d'une position bienveillante, de même que les arrêts de travail résultant d'un accident du travail, compte tenu de leur lien direct avec l'exercice des fonctions ».

La circulaire indique par ailleurs la nécessité de motiver les décisions sur le fondement des critères prévus par la réglementation et de préciser l'impact du congé sur l'exercice des fonctions : absence de travaux effectifs, d'heures supplémentaires, de sujétions... Elle note que le juge administratif a considéré à plusieurs reprises qu'un refus d'indemnité motivé par l'insuffisance des crédits disponibles ou par l'application du seul prorata au temps d'absence de l'agent, sans vérification des critères d'attribution réglementaires, est illégal. La circulaire demande aux recteurs « d'informer les membres des comités techniques paritaires de l'effort de revalorisation pour 2008 et des orientations de la politique académique indemnitaire ».

Indemnités des personnels logés

Le ministère semble avoir entendu la revendication des personnels et se diriger, pour les indemnités des personnels logés, vers une solution proche de celle que le SNASUB réclame (voir ci-contre le compte-rendu de l'audience à la DAF). Rappelons la motion du SNASUB votée le 10 janvier 2008 :

« Le SNASUB, réuni en Commission administrative nationale, considère, pour des raisons d'équité entre les personnels, que les collègues doivent pouvoir percevoir par principe les IFTS quels que soient les lieux d'exercice y compris pour les personnels logés, indemnités versées à un coefficient multiplicateur qui tienne compte de la réalité que représente l'avantage en nature du logement de fonction. Une analyse globale devra être menée sur l'ensemble du salaire et des régimes indemnitaires ».

La GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat), l'indemnité du troisième type

En février, le gouvernement a invité les fédérations de fonctionnaires à discuter d'un protocole sur le pouvoir d'achat. Aucune n'a accepté de signer le volet salarial, qui se limite à une augmentation de la valeur du point d'indice de 0,5% au 1er mars et de 0,3% au 1er octobre.

Pour néanmoins afficher un succès du dialogue social, le projet de protocole a été découpé en 6 volets distincts. Et en effet, les 5 autres ont été signés par deux à quatre organisations. Seules la FSU, la CGT et FO, représentant ensemble la majorité des fonctionnaires, n'ont signé aucun des relevés. Le volet GIPA a été signé par la CFDT, la CGC et la CFTC.

De quoi s'agit-il ?

Chaque agent bénéficierait de cette garantie dès lors que son traitement indiciaire au 31 décembre 2007 aurait perdu du pouvoir d'achat par rapport à l'inflation constatée depuis

le 1er janvier 2004.

Versée en une seule fois pour solde de tout compte, elle serait égale à l'écart constaté entre l'évolution du traitement et celle de l'indice des prix sur la même période. Elle prendra la forme d'une indemnité, ce qui ne manque pas de sel s'agissant d'un dispositif censé garantir le pouvoir d'achat du traitement indiciaire.

Sont concernés tous les fonctionnaires jusqu'à la hors échelle B et les non titulaires rémunérés par référence à une grille indiciaire. Cette indemnité sera prise en compte au titre du régime additionnel de retraite, sans plafonnement.

Son versement interviendra au 2ème semestre 2008, et l'opération devrait être reconduite en 2012.

Commentaire

Sur une période de 4 ans, rares sont les fonctionnaires qui n'auront pas



gravi un échelon, en dehors de ceux qui sont en fin de grade. Ce dispositif constitue l'aveu que ce gouvernement entend en finir avec le principe de la carrière. Désormais les avancements d'échelon, voire de grade, n'assureraient même plus le seul maintien du pouvoir d'achat. En clair, cela signifie que désormais le gravisement des échelons, plus la GIPA, ne feraient que maintenir pendant toute la durée de la carrière le pouvoir d'achat indiciaire initialement acquis au moment de l'entrée dans le corps. C'est pas beau, ça ?

Audience à la Direction des affaires financières du Ministère

Le SNASUB a été reçu le 26 mai en audience à la DAF.

Pour la DAF : H. Ribieras, directeur adjoint, L. Buisson, S. Pichou.

Pour le SNASUB : A. Lemaire, J. Aurigny, P. Boyer

Indemnités des personnels logés

Un texte réglementaire interministériel est à l'étude pour les personnels logés : ils auront droit aux indemnités, à des taux tenant compte de l'avantage en nature constitué par le logement.

Secteurs oubliés

Nous avons posé la question des indemnités CNOUS et CROUS, CRDP CIO, etc..., très souvent absents et oubliés par les recteurs. La DAF répond que certains établissements ont un budget propre et les rappels ne sont pas forcément

prévus. Il faut poser la question aux secrétaires généraux des rectorats au moment des CTPA.

Indemnités trop faibles pour les personnels du MEN

Les taux des indemnités TOS progressent vite. On nous objecte qu'ils partent de loin et qu'on ne sait pas quel sera le budget 2009.

Indemnité de gestion et de caisse

: une modification du décret indemnité de caisse est prévue pour favoriser les regroupements d'agences comptables.

Agents non titulaires : nous rappelons que les décrets instituant l'IAT et l'IFTS prévoient explicitement le versement d'indemnités aux non titulaires (un arrêté est nécessaire). Il nous est répondu que le contrat des non

titulaires est global quant à leur rémunération, et le versement d'indemnités aux non titulaires n'est pas une priorité

Existe-t-il des crédits de suppléances? Pas de réponse claire à cette question (les crédits sont globalisés).

Les vacances "accompagnement éducatif" seront-elles non imposables pour les ATOSS ? Non s'il ne s'agit pas du prolongement de l'activité principale.

Nos interlocuteurs ont répondu à nos questions sur le plan technique en ne cachant pas que les décisions politiques ne leur appartiennent pas.

Variation des IAT et IFTS des personnels de toutes catégories en relation avec l'évolution du traitement de 2004 à 2007

La période de référence choisie correspond à la première application de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA).

Les indices nouveaux majorés correspondent au milieu de carrière de la très grande majorité des personnels ; les collègues débutants au début de grille ne peuvent être concernés, le SMIC ayant été revalorisé le début des grilles E3, E4 et E5 commence désormais à 288.

Sur une période de 4 ans la plupart des personnels change d'échelon sauf les collègues en fin de corps et/ou de grade.

La valeur du point d'indice retenue est la valeur moyenne, l'inflation est celle retenue par l'INSEE.

		Traitement brut 2004	Traitement brut 2007 avec respect inflation (9 %)	Réalité traitement brut fin 2007	Différence en brut	IAT ou IFTS 2004	IAT IFTS 2007	Variation Indemnités	Perte traitement + indemnités en brut
Cat C	300	15826	17250	16312	-938	890	1220	+ 330	-608
Cat B < 380	375	19783	21563	20390	-1173	1100	1531	+ 431	-742
cat B > 380	400	21102	23001	21750	- 1251	1800	2300	+ 500	-751
Cat A	500	26738	28752	27187	- 1565	2040	2790	+ 750	-815

Observations :

- toutes les catégories perdent, la perte de la valeur du point d'indice l'emporte sur les revalorisations indemnitaires.

- les conséquences sur la retraite seront de plus en plus dramatiques puisqu'il n'y a pas calcul sur les indemnités sauf dans la limite de la RAFP (retraite additionnelle de la

fonction publique) sur laquelle une cotisation (5%) est assise ;
- la part de l'indemnitaire augmente dans le revenu ;
- seule l'augmentation des taux permet l'augmentation indemnitaire : l'indexation sur la valeur du point d'indice conduit à une baisse par rapport à l'inflation.

IAT-IFTS des personnels des services déconcentrés et des EPLE

Montants de référence réglementaires indexés sur la valeur du point fonction publique au 1er juillet 2008.

Le calcul de l'enveloppe académique a été effectué cette année en deux temps, par l'application d'un premier coefficient multiplicateur à effet du 1er janvier 2008, puis d'un nouveau coefficient multiplicateur à effet du 1er juillet 2008.

A&I s'emmêle dans les revendications indemnitaires

A force de signer des accords au rabais, on finit par en rabattre sur les revendications.

En novembre, s'adressant aux adjoints administratifs A&I affirme la revendication immédiate de 3300 euros.

En mai A&I revendique entre 2132 et 2260 euros pour les catégories C ! Avec de telles orientations, les personnels administratifs auront moins d'indemnités que les TOS en 2009. En Ile de France les TOS de la Région percevront (tant mieux pour eux) 3600 euros annuels.

Indemnités allouées aux gestionnaires d'établissements :

un nouvel arrêté visant à revaloriser de 6,2 % à effet du 1er janvier 2008, puis de 14,8 % à compter du 1er juillet 2008 l'indemnité de gestion doit être publié.

Source : circulaire DAF du 22 mai 2008

IAT et IFTS		Au 01/01/2008	Au 01/07/08
IFTS des personnels non logés de catégorie B détenant un indice brut supérieur à 380	SGASU	7,5	7,6
	CASU	5,4	6,1
	Autres corps	2,91	3,34
IAT des personnels de catégorie C et B détenant un indice brut inférieur à 380	Personnels administratifs	2,91	3,34

IFTS	Rappel arrêté du 26 mai 2003	Au 1er juillet 2008	Montant maximum (montant moyen X 8)
1ère catégorie	1389,89	1447,88	11 583,03
2ème catégorie	1019,12	1061,64	8493,11
3ème catégorie	810,43	844,24	6753,94
IAT	Rappel arrêté du 23 novembre 2004	Au 1er juillet 2008	Montant maximum (montant moyen X 8)
Agents du 3ème grade de catégorie B	690,28	715,50	5724,01
Agents du 2ème grade de catégorie B	670,93	695,44	5563,56
Agents du 1er grade de catégorie B	558,94	579,36	4634,90
Agents de catégorie C E6 avec échelon spécial	465,27	482,27	3858,16
Agents de catégorie C E6	452,04	468,56	3748,45
Agents de catégorie C E5	445,93	462,22	3697,79
Agents de catégorie C E4	440,84	456,95	3655,58
Agents de catégorie C E3	426,59	442,18	3537,41
	415,39		

Indemnités des BIATOS dans l'enseignement supérieur

Filière	Catégories	Intitulé	Références	Observations
Personnel de l'ASU	Catégorie A Catégorie B classe exceptionnelle et supérieure.	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)	Décret n°2002-63 du 14/01/2002	Les agents logés ne peuvent prétendre à l'IFTS
	Catégorie B classe normale avec indice > 350	Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	Décret n°2002-61 du 14/01/2002	Les agents logés ne peuvent prétendre à l'IAT
	Catégorie B classe normale avec indice < ou = 350			
	Catégorie C			
Personnel ITRF	Catégories A, B et C	Prime de participation à la recherche scientifique (PPRS)	Décret n°86-1170 du 30/10/1986	Prime indexée sur le point Fonction publique
Personnels des Bibliothèques	Conservateurs généraux (cat. A)	Prime de rendement	Décret n° 92-33 du 09/01/1992	Prime indexée sur le point Fonction publique
	Conservateurs (cat. A) Bibliothécaire (cat. A) Catégorie B classe exceptionnelle	Indemnité spéciale Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)	Décret n°98-40 du 13/01/1998 Décret n°2002-63 du 14/01/2002	Les agents logés ne peuvent prétendre à l'IFTS
	Catégorie B classe normale (ou 2ème classe) avec indice > 350 Catégorie B classe normale (ou 2ème classe) avec indice < ou = 350	Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Prime de technicité forfaitaire Indemnité de sujétions spéciales (ISS)	Décret n°2002-61 du 14/01/2002	Les agents logés ne peuvent prétendre à l'IAT
	Bibliothécaire Catégorie B catégorie C		Décret n°90-966 du 26/03/1993 Décret n°90-966 du 29/10/1990	Les magasiniers stagiaires ne peuvent prétendre à l'ISS

Depuis 1998, les crédits indemnitaires des BIATOS dans l'enseignement supérieur sont globalisés, l'établissement universitaire reçoit une seule enveloppe pour la PPR, les IAT/IFTS, etc. Cette enveloppe est calculée à partir des taux de références, éventuellement revalorisés et majorés. Elle est ensuite répartie par les établissements dans le respect de quelques règles statutaires (par exemple, la PPR ne peut être amputée de plus d'un tiers du taux de référence) mais pour le reste les établissements sont entièrement libres de leur politique.

Prime de participation à la recherche (PPR)

C'est une prime statutaire spécifique aux corps ITRF. Elle est attribuée selon des taux de référence définis par le décret n° 86-1170 du 30 octobre 1986 et par arrêté ministériel prévoyant également la possibilité de modulation individuelle. Le montant de l'enveloppe est calculé à partir des emplois alloués à chaque établissement. La revendication du SNASUB : que les taux de référence soient les mêmes pour tous les corps (16 %)

PPR Catégorie et corps	Indice de référence IM	Traitement de base au 01/02/2007	CREDIT ANNUEL		PRIME MOYENNE		PRIME MAXIMUM		PRIME EXCEPTIONNELLE	
			Taux annuel %	Montant annuel au 01/02/2007	Taux annuel %	Montant annuel au 01/02/2007	Taux annuel %	Montant annuel au 01/02/2007	Taux annuel %	Montant annuel au 01/02/2007
IGR HC	768	41 996,85	16	6 719,06	15	6 299,52	30	12 599,05	45	18 8984,58
IGR 1C	705	38 551,79	16	6 168,28	15	5 782,76	30	11 565,53	45	17 348,30
IGR 2C	535	29 255,61	16	4 680,89	15	4 388,34	30	8 776,68	45	13 165,24
IGE HC	455	24 880,94	16	3 980,95	12	2 985,71	24	5 971,42	36	8 957,13
IGE 1C	375	20 506,27	16	3 281,00	12	2 460,75	24	4 921,50	36	7 382,25
IGE 2C	375	20 506,27	16	3 281,00	12	2 460,75	24	4 921,50	36	7 382,25
ASI	375	20 506,27	12	2 460,75	8	1 640,50	16	3 281,00	24	4 921,50
TECH C excep.	343	18 756,40	12	2 250,76	8	1 500,51	16	3 001,02	24	4 501,53
TECH C sup	306	16 733,12	12	2 007,97	8	1 338,64	16	2 677,29	24	4 015,94
TECH C norm	306	16 733,12	12	2 007,97	8	1 338,64	16	2 677,29	24	4 015,94
ADT P	260	14 217,68	12	1 706,12	8	1 137,41	16	2 274,82	24	3 412,24
ADT	260	14 217,68	12	1 706,12	8	1 137,41	16	2 274,82	24	3 412,24
Ex corps AGT P	254	13 889,58	8	1 111,16	8	1 111,16	16	2 222,33	24	3 333,49
Ex corps AGT	254	13 889,58	8	1 111,16	8	1 111,16	16	2 222,33	24	3 333,49
Ex corps AST 1C	215	11 756,93	6	705,41	6	705,41	12	1 410,83	18	2 116,24
Ex corps AST 2C	215	11 756,93	6	705,41	6	705,41	12	1 410,83	18	2 116,24

En pratique, c'est 12% du taux annuel qui est appliqué à partir de l'indice 254.
Taux point d'indice au 1er mars 2008 : 54,6834

Indemnités des BIATOS dans l'enseignement supérieur

Cumuls et incompatibilités des primes

Certaines primes et indemnités sont cumulables, d'autres sont incompatibles entre elles.

Primes cumulables :

- > PPR + PFI (personnels ITRF),
- > IAT ou IFTS + Technicité (personnels Bibliothèque),
- > IAT + ISS (personnels Bibliothèque),
- > PFI + IAT ou IFTS (personnels de l'ASU exerçant dans les services informatiques).

Primes incompatibles entre elles :

- Prime spéciale des Conservateurs avec toute autre indemnité ou prime,
- Prime de rendement des Conservateurs généraux avec toute autre indemnité ou prime,
- PPR avec toute indemnité propre aux personnels des bibliothèques (Technicité, ISS...),
- PPR avec toute indemnité propre aux personnels ASU ou AÉNES (IAT ou IFTS),
- ISS et Technicité.

Les primes : complément de salaire ou politique managériale ?

L'année dernière l'enveloppe de la PPR a été augmentée de 4,8%. Pour l'enveloppe 2008 il semblerait (la circulaire devrait sortir bientôt) que l'augmentation globale (primes ITRF, ASU et Bib) serait de 7%. De par le fait que l'augmentation intègre les transformations et les créations d'emplois l'enveloppe sera différente d'un établissement à un autre.

Pour le Supérieur l'augmentation de l'IAT et de l'IFTS se fera en une seule fois (et non en 2 comme pour le l'enseignement scolaire) avec un taux "lissé" donc situé entre 2,91 et 3,34. L'augmentation de l'enveloppe des primes correspond à la volonté du ministère de parvenir à ce que les primes représentent 25% du salaire contre 15% actuellement. Il est clair que c'est au détriment de l'augmentation du point d'indice qui lui, permet à TOUS les personnels d'avoir une réelle augmentation de salaire. Par ailleurs la politique indemnitaire est un élément central de la politique de GRH, dans laquelle l'entretien d'évaluation et primes sont étroitement liés.

Prime informatique

Contrairement à la PPR, cette prime n'est pas liée au statut des ITRF (les personnels de l'ASU peuvent y prétendre) mais à l'exercice de fonctions informatiques (décrets n°71-343 du 29 avril 1971 modifié et n° 89-558 du 11 août 1989). L'octroi de cette prime est soumis à quatre conditions : être fonctionnaire ; travailler dans un CRI (ou un service équivalent) ; avoir vu sa qualification reconnue (en pratique : appartenir à la BAP E des ITRF) ; être titulaire d'un grade n'excédant pas le niveau hiérarchique maximum prévu pour chaque fonction.

Fonction	Montant de la prime en nombre de 1/10 000	Durée de la perception de la prime	Niveau hiérarchique				
Dactylocodeur	55	1 an	Corps ou grades dans l'échelle 5 prévue par le décret n°89-63 du 4 février 1989				
	58	2 ans					
	65	après 3 ans					
Opérateur	32	1 an		Corps de la catégorie B			
	36	2 ans					
	42	après 3 ans					
Agent de traitement	55	1 an			Corps de la catégorie A et grades de cette catégorie dont la liste est fixée par l'arrêté du 7 décembre 1971		
	58	2 ans					
	65	après 3 ans					
Moniteur	70	2 ans				Corps de la catégorie A et grades de cette catégorie dont la liste est fixée par l'arrêté du 7 décembre 1971	
	80	3 ans					
	82	après 5 ans					
Chef opérateur	45	2 an	Corps de la catégorie A et grades de cette catégorie dont la liste est fixée par l'arrêté du 7 décembre 1971				
	52	3 ans					
	54	après 5 ans					
Chef d'atelier mécanographique	60	3 ans		Corps de la catégorie A et grades de cette catégorie dont la liste est fixée par l'arrêté du 7 décembre 1971			
	64	après 3 ans					
	93	1 an					
Programmeur et pupitreur	108	1 an 6 mois			Corps de la catégorie A et grades de cette catégorie dont la liste est fixée par l'arrêté du 7 décembre 1971		
	125	après 2 ans et 6 mois					
	142	3 ans					
Chef programmeur	153	après 3 ans				Corps de la catégorie A et grades de cette catégorie dont la liste est fixée par l'arrêté du 7 décembre 1971	
	147	3 ans					
Chef d'exploitation	188	après 3 ans					Corps de la catégorie A et grades de cette catégorie dont la liste est fixée par l'arrêté du 7 décembre 1971
	139	1 an					
Programmeur de système d'exploitation	162	1 an 6 mois	Corps de la catégorie A et grades de cette catégorie dont la liste est fixée par l'arrêté du 7 décembre 1971				
	188	après 2 ans et 6 mois					
	83	2 ans					
Analyste	94	2 ans		Corps de la catégorie A et grades de cette catégorie dont la liste est fixée par l'arrêté du 7 décembre 1971			
	118	après 4 ans					
	139	1 an					
Chef de projet	154	1 an 6 mois			Corps de la catégorie A et grades de cette catégorie dont la liste est fixée par l'arrêté du 7 décembre 1971		
	188	après 2 ans et 6 mois					
	188	après 2 ans et 6 mois					

Tableau au 1er mars 2008

Ce que nous demandons en matière indemnitaire

- 1 - une revalorisation de l'enveloppe indemnitaire globale.
- 2 - l'utilisation du reliquat pour deux objectifs à débattre en fonction de la situation locale :
 - > revalorisation des IAT/IFTS par augmentation du coefficient multiplicateur du taux de base pour atteindre un niveau comparable à la PPR
 - > amélioration de la situation des catégories les plus défavorisées : les catégories administratives qui n'ont que l'IAT, les personnels de magasinage, mais aussi les agents AST et AGT dont le taux de PPR est très inférieur à celui des autres ITRF.
- 3 - la fin de la modulation indemnitaire, sauf sujétions particulières objectives. Il faut refuser notamment la retenue comme moyen de sanction.

Quand les collectivités locales oublient qu'elles ne sont pas propriétaires de l'Education Nationale

Il se répand dans divers coins de l'hexagone comme une tentation irrésistible dans les conseils généraux et régionaux.

Oubliant que le «cadeau» de la décentralisation n'a constitué pour l'Etat qu'un transfert de charges financières, certaines collectivités se mettent en tête de réformer sous l'angle budgétaire le contenu et l'organisation de l'activité des établissements. Là où la réforme doit passer, seuls les immobilistes en prennent ombrage ! Et pourtant !

S'il fallait narrer toutes les anecdotes plus ou moins risibles qui nous reviennent aux oreilles et qui démontrent toutes que l'empressement réformateur naît d'une impatience plus que d'une réflexion, nous pourrions aisément rédiger le livre noir (ou bleu, ou rose) d'une décentralisation mise en œuvre par une armée de Pangloss (celui que VOLTAIRE faisait répéter à l'envi : «tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes»).

Tout va bien, il est vrai, quand on découvre deux ans après avoir été chargé de «missions décentralisées» que la loi impose à la fois une intervention sous forme de directives budgétaires,



des conventions avec des établissements dotés de la personnalité juridique et des concertations formalisées entre collectivités pour résoudre les problèmes inhérents aux partages de responsabilités.

Tout va bien quand on décide de saucissonner sans vergogne les dotations au mépris de la jurisprudence qui depuis un certain jugement concernant la Région Aquitaine a démontré qu'une collectivité pouvait exercer pleinement ses prérogatives jusqu'au moment où elle les outrepassait au détriment des établissements publics.

Tout va bien mais on ne nous enlèvera pas de l'esprit que la superposition des politiques publiques sur un même territoire sans rétroviseur, ou pire avec des œillères, ne contribue ni à leur lisibilité, ni à leur efficacité ; on ne nous fera pas croire que le principe d'égalité n'est pas bafoué quand des agents publics exerçant les mêmes missions côte à côte ont des rémunérations différentes.

Certains nous diront que nous n'avons pas à être la conscience du monde et que notre rôle n'est pas de juger mais d'appliquer. Ceux qui aujourd'hui ne se formalisent pas des incohérences d'une décentralisation prévue pour disloquer le service public font penser à des bâtisseurs qui auraient comme ouvrage le même édifice mais s'ignorerait superbement depuis la conception des plans jusqu'à la réalisation finale. Ceci serait cocasse si les dindons de la farce n'étaient à la fois les contribuables et les élèves. Les uns ont droit qu'on utilise leur argent à bon escient et les autres qu'on leur donne les meilleures chances de réussite.

Jacques Le Beuvant

Évaluation : espoirs et doutes ?

Un article relatif à la question de l'évaluation des personnels est paru dans le dernier numéro du BBF. Il décrit les "espoirs et doutes" que la profession devrait (?) éprouver vis-à-vis du dispositif d'évaluation actuel des personnels.

Une étude historique ?

Cet article, écrit en mars 2008 nous présente longuement le dispositif de 2002, précisé en 2004. Il fait l'impasse sur le décret n°2007-1365 du 17 septembre 2007 qui décrit la nouvelle version qui va nous être infligée. Depuis septembre, il était clair que les espoirs concernant "une bonne application" de celui-ci étaient vains. Pour notre part, nous savions depuis longtemps qu'il était inutile d'espérer transformer un dispositif de « contrainte souple » qui renforce le poids de l'autorité hiérarchique en un espace de dialogue constructif entre collègues "dans un esprit de qualité et de progrès permanent pour un seul objectif : améliorer le service rendu aux usagers".

La seule "piste d'amélioration" qui, en apparence, n'a pas été déçue concerne la suppression de la notation. Malheureusement, cet espoir repose sur une confusion volontairement entretenue par l'administration, reprise par l'encadrement supérieur et, de façon tout à fait incompréhensible, par certaines organisations syndicales.

Le mythe de la "suppression de la notation"

La note "infantilisante" qui symbolisait l'ancien système de notation frappé de "mort clinique" a été supprimée. Mais on veut nous faire confondre "note chiffrée" et "notation". En faisant disparaître la note chiffrée et le mot "notation" du dispositif, on veut nous faire croire que l'acte de notation a disparu et qu'il ne reste plus que l'évaluation. Rien n'est plus faux.

Car la notation, c'était quoi ? Une appréciation générale arrêtée sur la base d'une liste de critères, exprimant la valeur professionnelle de l'agent et tenant compte de son évaluation et une note chiffrée

établie en cohérence avec l'appréciation générale. En fonction de cette note étaient distribuées des bonifications contingentées. Or que reste-t-il ? Un entretien professionnel dont le compte rendu comporte une appréciation générale exprimant la valeur professionnelle de l'agent sur la base de critères d'appréciation identiques à feu la notation. En fonction de cette évaluation seront distribués des bonifications contingentées. La réalité est donc différente du discours promotionnel entourant l'entretien professionnel : la notation n'a pas disparu, c'est l'évaluation qui en tient lieu.

"L'autoritarisme et le contrôle tâtilon y sont peu répandus" (dans les bibliothèques)

Il est toujours réconfortant de savoir que nous travaillons dans un milieu privilégié où "le consensus (et le respect de l'honneur cher à Philippe d'Iribarne) demeure largement la règle". Sur ce sujet, chacun ne peut que s'en remettre à son expérience personnelle.

Toujours est-il que le discours officiel décrit l'évaluation individuelle uniquement comme un dialogue ouvert entre collègues qui permet de "redonner du sens au travail", de "promouvoir la participation", de "permettre une réelle équité", de "favoriser l'échange" etc. Dans le même temps, on nous dit que concrètement, les objectifs quantitatifs sont faciles à définir et à mesurer mais peu pertinents et parfois contre-productifs tandis que les objectifs qualitatifs sont quant à eux plus pertinents mais difficilement mesurables car reposant en partie sur l'interprétation de l'évaluateur. Bref l'évaluation individuelle, c'est magnifique... sur le papier. En outre, l'article précise bien que l'évaluation imposée par l'administration est "perturbée par des considérations de mérite individuel contingenté, introduisant



une concurrence artificielle entre agents". Loin de supprimer ces "liaisons dangereuses" entre évaluation et petites gratifications, le nouveau dispositif les maintient et les renforce.

Alors deux questions s'imposent :

1. Quelle crédibilité accorder à un dialogue dans lequel l'un des deux participants maintient une épée de Damoclès au-dessus de la tête de l'autre tout en lui demandant de parler librement et sans contrainte ?
2. Combien de versions différentes du même dispositif nous faudra-t-il pour comprendre tous que cette vision idéale de l'évaluation qu'on nous assène camoufle derrière des formules aussi consensuelles que creuses le renforcement du contrôle par les supérieurs hiérarchiques directs investis d'un pouvoir croissant en matière de rémunérations sous la forme d'avancement d'échelon et de primes modulables ?

Antoine Meylan

1. Raymond Bérard. L'évaluation des personnels dans les bibliothèques d'enseignement supérieur : espoirs et doutes. Bulletin des Bibliothèques de France, 2008, t.53, n°3, p.69-74. Disponible en ligne.

Le (re)classement de catégorie B en A

Le décret n°2006-1827 du 23 décembre 2006 modifie les conditions de reclassement. Dans certains corps, plusieurs dispositions sont toutefois spécifiques.

Le principe

Les fonctionnaires appartenant précédemment à un corps de catégorie B sont classés à l'échelon comportant l'indice (brut) le plus proche de celui détenu avant leur nomination augmenté de 60 points. Quand deux échelons successifs présentent un écart égal avec cet indice augmenté, le classement est prononcé dans celui qui comporte l'indice le moins élevé.

Dans la limite de l'ancienneté moyenne fixée par le statut particulier du corps dans lequel ils sont nommés pour une promotion à l'échelon supérieur, les bénéficiaires de cette disposition conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans leur grade d'origine lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure ou égale à 60 points.

Toutefois, lorsque que le classement opéré en vertu de l'alinéa précédent conduit le fonctionnaire à bénéficier d'un échelon qu'aurait également atteint le titulaire d'un échelon supérieur de son grade d'origine, aucune ancienneté ne lui est conservée dans l'échelon du grade de catégorie A dans lequel il est classé.

La date du reclassement est désormais la date de nomination, et non celle de titularisation.

Exemple : reclassement d'un SASU de classe exceptionnelle au 6ème échelon : indice net 490, indice brut 580.

Reclassement AAENES : $580 + 60 = 640$.

Cet indice est compris entre le 8ème échelon d'AAENES (indice brut : 625) et le 9ème échelon d'AAENES (indice brut : 653).

Différence avec le 8ème échelon : $640 - 625 = 15$ points ;
différence avec le 9ème échelon : $653 - 640 = 13$ points.

L'échelon le plus proche est donc le 9ème d'AAENES et le gain indiciaire brut est $653 - 580 = 73$ points.

Non titulaires

Les agents justifiant de services d'agent public non titulaire sont classés à un échelon déterminé en prenant en compte une fraction de leurs services publics civils :

- 1° ceux du niveau de la catégorie A sont retenus à raison de la moitié de leur durée jusqu'à 12 ans et des 3/4 de cette durée au-delà de 12 ans ;
- 2° ceux du niveau de la catégorie B ne sont pas retenus pour les 7 premières années ; ils sont pris en compte à raison des 6/16° pour la fraction comprise entre 7 ans et 16 ans et des 9/16° pour l'ancienneté excédant 16 ans ;
- 3° ceux du niveau de la catégorie C sont retenus à raison des 6/16° de leur durée excédant 10 ans.

Services du privé, 3ème concours

S'ils sont susceptibles d'être rapprochés de ceux du corps dans lequel ils sont nommés, ils donnent accès à un échelon déterminé en prenant en compte, dans la limite de 7 années, la moitié de cette durée d'activité. S'il ne peut prétendre à l'application de ces dispositions, le lauréat d'un 3ème concours bénéficie, lors de sa nomination, d'une bonification d'ancienneté de :

- 2 ans, si la durée des activités donnant accès au 3° concours est inférieure à 3 ans ;
- 3 ans, si cette durée est d'au moins 9 ans.

Agents de catégorie C

Classement à la situation qui serait la leur si, préalablement à leur nomination dans un corps de catégorie A, ils avaient été nommés et classés dans un corps de secrétaire administratif.

Conservation de l'indice à titre personnel

Les agents nommés en catégorie A et classés à un échelon de traitement inférieur à celui précédant leur nomination conservent à titre personnel leur traitement antérieur (dans la limite de celui du dernier échelon de leur nouveau corps), jusqu'au jour où ils bénéficient dans leur nouveau grade d'un traitement au moins égal. Il en est de même pour ceux qui étaient non titulaires de droit public. La limite du traitement maintenu est alors le dernier échelon du premier grade du corps.

La rémunération antérieure prise en compte est celle perçue au titre du dernier emploi occupé (au moins six mois de services effectifs) avant la nomination.

Dispositions particulières à certains corps

Ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études

Classement des fonctionnaires de catégorie B en IGE ou IGR : prononcé en fonction de la situation qui serait la leur si, préalablement à leur nomination, ils avaient été nommés et classés dans le corps d'assistants ingénieurs. Lauréats des concours qui n'avaient pas la qualité de fonctionnaire : ancienneté dans des services privés, dans des fonctions équivalentes à celles d'IGE ou d'IGR prise en compte à raison du tiers jusqu'à 12 ans et de la moitié au-delà de 12 ans. Cette disposition est cumulable avec celles relatives aux non-titulaires de droit public (voir ci-dessus).

Conservateurs des bibliothèques

S'ils étaient de catégorie B, classement prononcé en fonction de la situation qui serait la leur si, préalablement à leur nomination en qualité de conservateur, ils avaient été nommés et classés dans le corps des bibliothécaires.

Elèves de l'Ecole nationale des chartes : prise en compte dans la limite d'un an lors de la titularisation.

Pierre Boyer

Lu pour vous

Arrêté du 25 mars 2008 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au CCHS du MESR et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants (BOEN n° 18 du 1er mai 2008).

Note de service n° 2008-061 du 3 avril 2008 fixant le taux des indemnités indexées (BOEN n° 19 du 8 mai 2008).

Arrêté du 10 avril 2008 relatif aux modalités d'application à certains fonctionnaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007 (entretien professionnel) (JO du 14 mai 2008).

Note de service n° 2008-1014 du 18 avril 2008 relative à la constitution de la liste d'aptitude pour l'accès aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - année 2008-2009 (BOEN n° 19 du 8 mai 2008).

Arrêtés du 28 avril et du 2 mai 2008 (rectificatif) fixant au titre de l'année 2008 le nombre d'emplois (externe : 27 ; interne : 13 ; TH : 4) offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'ENSSIB (JO du 2 et du 6 mai 2008).

Arrêtés du 25 avril 2008 fixant les modalités des consultations des personnels organisées en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à désigner des représentants aux CTP de chacun des IRA et au CTP commun aux IRA créé auprès du directeur général de l'administration et de la fonction publique (JO du 7 mai 2008).

Arrêté du 28 avril 2008 autorisant au titre de l'année 2008 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'ENSSIB, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes et fixant le nombre d'emplois (15) à pourvoir à ce concours (JO du 8 mai 2008).

Note de service n° 2008-057 du 29 avril 2008 relative au détachement de fonctionnaires dans le corps des professeurs des écoles - rentrée 2008 (BOEN n° 19 du 8 mai 2008).

Circulaire du 29 avril 2008 relative aux commémorations de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions (JO du 2 mai 2008).

Arrêté du 30 avril 2008 fixant au titre de l'année 2008 le nombre (248) et la répartition par académie des postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (JO du 17 mai 2008).

Arrêté du 30 avril 2008 fixant au titre de l'année 2008 le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administration centrale (14) (JO du 17 mai 2008).

Arrêté du 30 avril 2008 fixant au titre de l'année 2008 le nombre de postes (351) offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'APAENES (JO du 17 mai 2008).

Arrêté du 6 mai 2008 fixant au titre de l'année 2008 les contingents d'emplois offerts aux militaires candidats à des emplois civils (AAENES : 3 ; SASU : 15) (JO du 27 mai 2008).

Arrêté du 6 mai 2008 relatif aux modalités d'évaluation des agents non titulaires employés dans les administrations centrales des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche (JO du 31 mai 2008).

Arrêtés du 16 mai 2008 modifiant les arrêtés du 27 juin 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement

supérieur aux présidents des universités et aux présidents ou directeurs des autres établissements publics d'enseignement supérieur en matière de gestion des personnels des bibliothèques, des ITRF du MEN et de certains agents non titulaires de l'Etat, affectés dans lesdits établissements (JO du 22 mai 2008).

Arrêté du 22 mai 2008 portant modification de l'arrêté du 3 avril 2008 autorisant au titre de l'année 2008 l'ouverture de concours externes et de concours internes pour le recrutement d'ingénieurs d'études et fixant le nombre d'emplois (externe : 466 ; interne : 155) à pourvoir à ces concours (JO du 3 juin 2008).

Brèves de jurisprudence

Mutation d'office, abus de pouvoir, retrait d'une décision créatrice de droits....

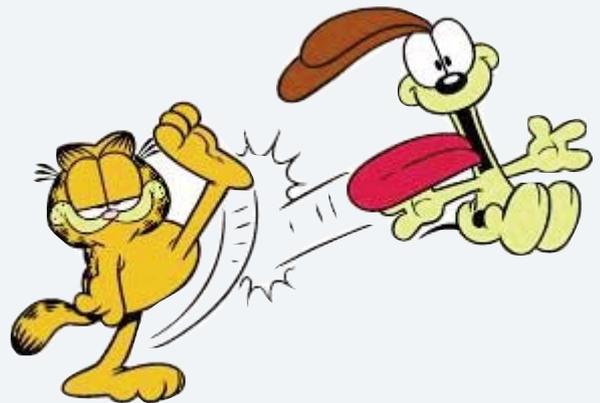
Une collègue responsable administrative dans un établissement universitaire avait été mutée sur un autre poste sans responsabilités. Par ailleurs, le bénéfice de la NBI lui avait été retiré (rétroactivement).

Avec l'aide du SNASUB, elle a déposé des recours devant la juridiction administrative, qui a largement fait droit à ses demandes :

- le tribunal annule la décision de mutation d'office (présentée par l'administration comme une simple mesure d'ordre intérieur) sur un poste de chargée de mission, où l'intéressée cessait d'exercer une responsabilité : la collègue n'avait pas été préalablement mise à même de consulter son dossier, procédure pourtant obligatoire pour une mesure prise en considération de la personne (article 65 de la loi du 22 avril 1905) ;
- il établit aussi que la requérante a été isolée, sans collègues, sans téléphone, sans travail ni responsabilités, avec une mission fictive ; il déclare que ces agissements, qui ont conduit à un état dépressif, ont excédé les limites du pouvoir hiérarchique et constitué une faute ; il condamne l'administration à indemniser le préjudice mora l ;
- il annule la décision, prise à titre rétroactif, de suppression de la NBI : une décision créatrice de droits, même irrégulière, ne peut être supprimée que pour l'avenir (ce qui est la solution traditionnelle retenue par la jurisprudence depuis près d'un siècle : CE, 3 novembre 1922, Dame Cachet).

(TA de Rouen, 30 janvier 2008)

Pierre Boyer





SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2007 - 2008

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse p.2 "Pour nous contacter")

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national (Françoise Eliot, 9 rue d'Ancerville, 55170 SOMMELONNE) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Merci de remplir tous les champs avec précision.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points NBI (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,26 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Temps partiel et CPA : au prorata temporis
- > Retraités : 50 %
(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

ACADEMIE :	ANNEE DE NAISSANCE :	SECTEUR	STATUT
NOM :	<input type="checkbox"/> HOMME <input type="checkbox"/> NOUVEL ADHERENT	<input type="checkbox"/> BIB	<input type="checkbox"/> ASU
PRENOM :	<input type="checkbox"/> FEMME <input type="checkbox"/> ANCIEN ADHERENT	<input type="checkbox"/> CROUS	<input type="checkbox"/> BIB
		<input type="checkbox"/> DOC	<input type="checkbox"/> DOC
		<input type="checkbox"/> EPLE	<input type="checkbox"/> ITRF
		<input type="checkbox"/> JS	<input type="checkbox"/> Non titulaire
		<input type="checkbox"/> RETRAITES	
		<input type="checkbox"/> SERVICE	CATEGORIE
		<input type="checkbox"/> SUP	<input type="checkbox"/> A
		<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> B
			<input type="checkbox"/> C
			<input type="checkbox"/> Contractuel

VOS COORDONNEES

APPARTEMENT, ETAGE :

ENTREE, IMMEUBLE :

N°, TYPE, VOIE :

BP, LIEU DIT :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL : PORTABLE :

VOTRE ETABLISSEMENT

TYPE (collège, université, rectorat...) :

NOM :

RUE :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL PROFESSIONNEL : PAYS :

Adresse e-mail pour recevoir des informations syndicales :

COTISATION

(+) x

(indice) (NBI) (coefficients)

x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)

= = €

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

DATE :

Signature :

Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer avec le bulletin d'adhésion à Françoise ELIOT Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommelonne

> MONTANT DE LA COTISATION : €

> MONTANT DE LA MENSUALITE (COTISATION / 5) :

> DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS : / 2008

Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

ORGANISME CREANCIER SNASUB FSU 104 RUE ROMAIN ROLLAND 93260 LES LILAS	N° NATIONAL EMETTEUR 430045
NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE	
<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Mademoiselle	
.....	
.....	
.....	

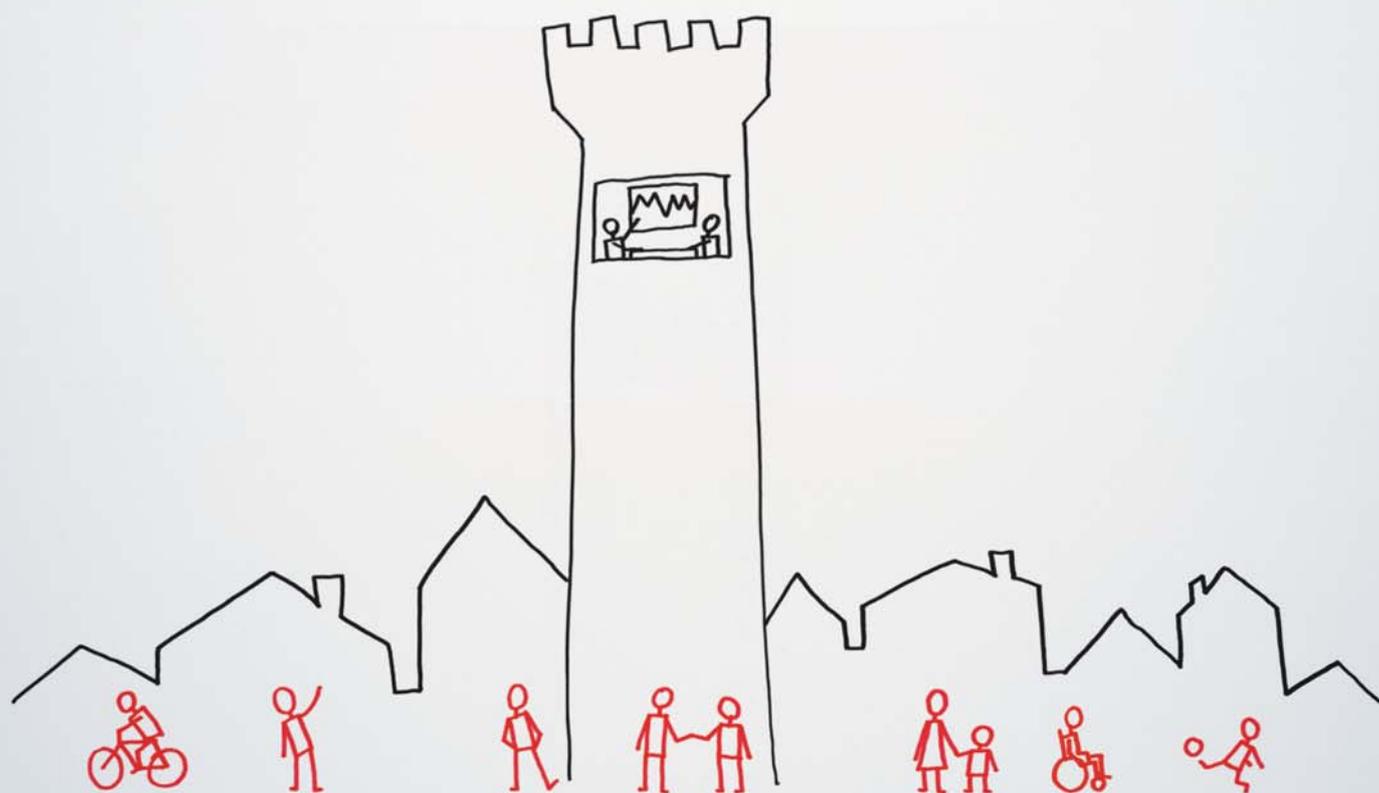
DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER			
Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
.....
NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER			
NOM :			
ADRESSE :			
CP : VILLE :			

DATE :

SIGNATURE :

Agrafer votre RIB ici

UNE ASSURANCE CONÇUE DANS UNE TOUR D'IVOIRE, EST-ELLE UNE ASSURANCE CONÇUE POUR VOUS ?



ÊTRE TOUJOURS À VOTRE ÉCOUTE

- À la MAIF, les sociétaires contribuent à la conception de nos contrats d'assurance. Chaque année, ils répondent à de nombreuses enquêtes. Par ailleurs, ils sont plus de 900 000 à voter et à participer ainsi à la vie démocratique et à la politique d'innovation de la MAIF.

Voilà pourquoi, à la MAIF, tous nos produits sont réellement adaptés à vos besoins.

* Étude TNS Sofres/BearingPoint réalisée au mois d'avril 2007 auprès d'un échantillon de 4 007 personnes représentatif de la population française.



ASSUREUR MILITANT.

Pour tous nos contrats : www.maif.fr ou N° Azur 0 810 500 810 PRIX D'UN APPEL LOCAL